RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

Les téléprocédures
Supprimer un espace professionnel

Dernière mise à jour
12/10/2026

Sommaire

1. Présentation....3
1.1 Objet de la fiche....3
1.2 À qui s'adresse cette procédure ?....3
1.3 Précisions sur le champ de cette procédure....3
1.4 Étapes de la procédure....3
1.5 Pré-requis....4
2. Étape 1 : accéder à votre espace professionnel....5
3. Étape 2 : effectuer une demande de suppression....7
4. Étape 3 : validation de la demande de suppression....14
5. Cas de refus d'une demande de suppression de l'espace professionnel....16
6. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche....19

1. Présentation

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche[1] présente l'enchaînement des écrans de la procédure de suppression d'espace professionnel.

1.2 À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux usagers disposant d'un espace professionnel, créé selon le mode expert ou le mode simplifié, qui veulent le supprimer.

1.3 Précisions sur le champ de cette procédure

Pour des raisons de sécurité, la démarche de suppression de l'espace professionnel est soumise à plusieurs conditions.

Avant d'effectuer votre demande de suppression d'espace professionnel, vous devrez au préalable être dans l'un des deux cas ci-après :

- soit ne plus détenir aucune habilitation active ou en veille sur les SIREN/IDSP gérés ;

- soit détenir des habilitations actives ou en veille (quel qu'en soit leur rôle) sur au plus de 3 SIREN/IDSP, et détenir au plus 10 délégations consenties à d'autres usagers, actives ou en veille, tous SIREN/IDSP et rôles confondus.

85% des usagers remplissent l'une de ces deux conditions. Si vous ne les remplissez pas, vous ne pourrez pas supprimer votre espace professionnel. Veuillez consulter le §5 du présent document.

1.4 Étapes de la procédure

Cette procédure se réalise en trois étapes qui vous concernent directement :

1. **Accédez à votre espace professionnel** sur www.impots.gouv.fr
 Vous accédez à l'espace professionnel pour lequel vous souhaitez effectuer la demande de suppression.
2. **Effectuez une demande de suppression de votre espace professionnel**
 Une fois la demande de suppression confirmée, un courriel est envoyé à l'adresse électronique de connexion.
3. **Validez la demande de suppression**
 Vous devez cliquer sur le lien que vous avez reçu par courriel dans un délai de 72h maximum. Au-delà de ce délai, votre demande de suppression d'espace professionnel ne pourra être prise en compte, vous devrez alors renouveler votre démarche.

1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Connexion à l'espace professionnel > Besoin d'aide ? Accéder aux fiches pratiques.

En principe, l'envoi du courriel est immédiat, mais la réception peut être différée par votre gestionnaire de messagerie électronique.

La suppression de l'espace professionnel sera effective dans un délai de 24h. Un mail confirmant la suppression vous sera alors envoyé.

1.5 Pré-requis

Pour effectuer une demande de suppression de votre espace professionnel, vous devez disposer d'un espace professionnel créé préalablement sur le site www.impots.gouv.fr.

En cas d'oubli de votre mot de passe, veuillez-vous référer à la fiche focus *Mot de passe oublié*.

2. Accès à votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr

La procédure débute par l'accès à la page d'accueil du site www.impots.gouv.fr.

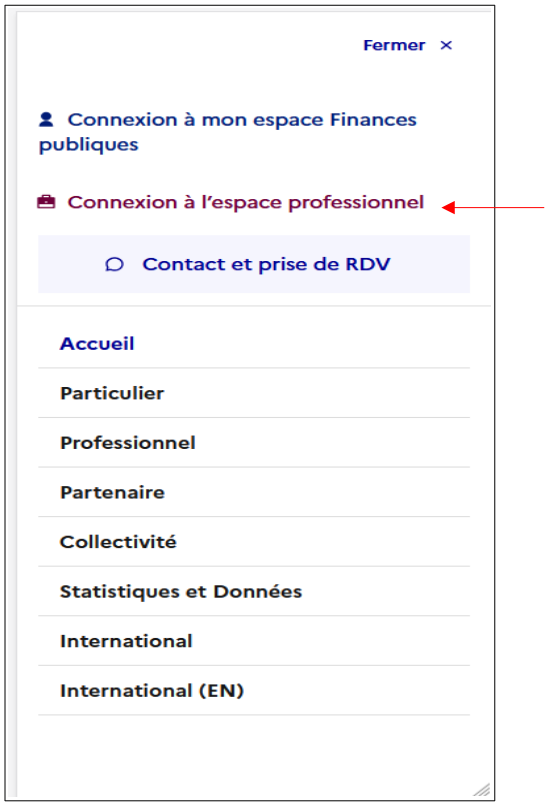
Depuis un ordinateur :



Cliquez sur "Connexion à l'espace professionnel" Connexion à l'espace professionnel

Depuis un smartphone ou une tablette:

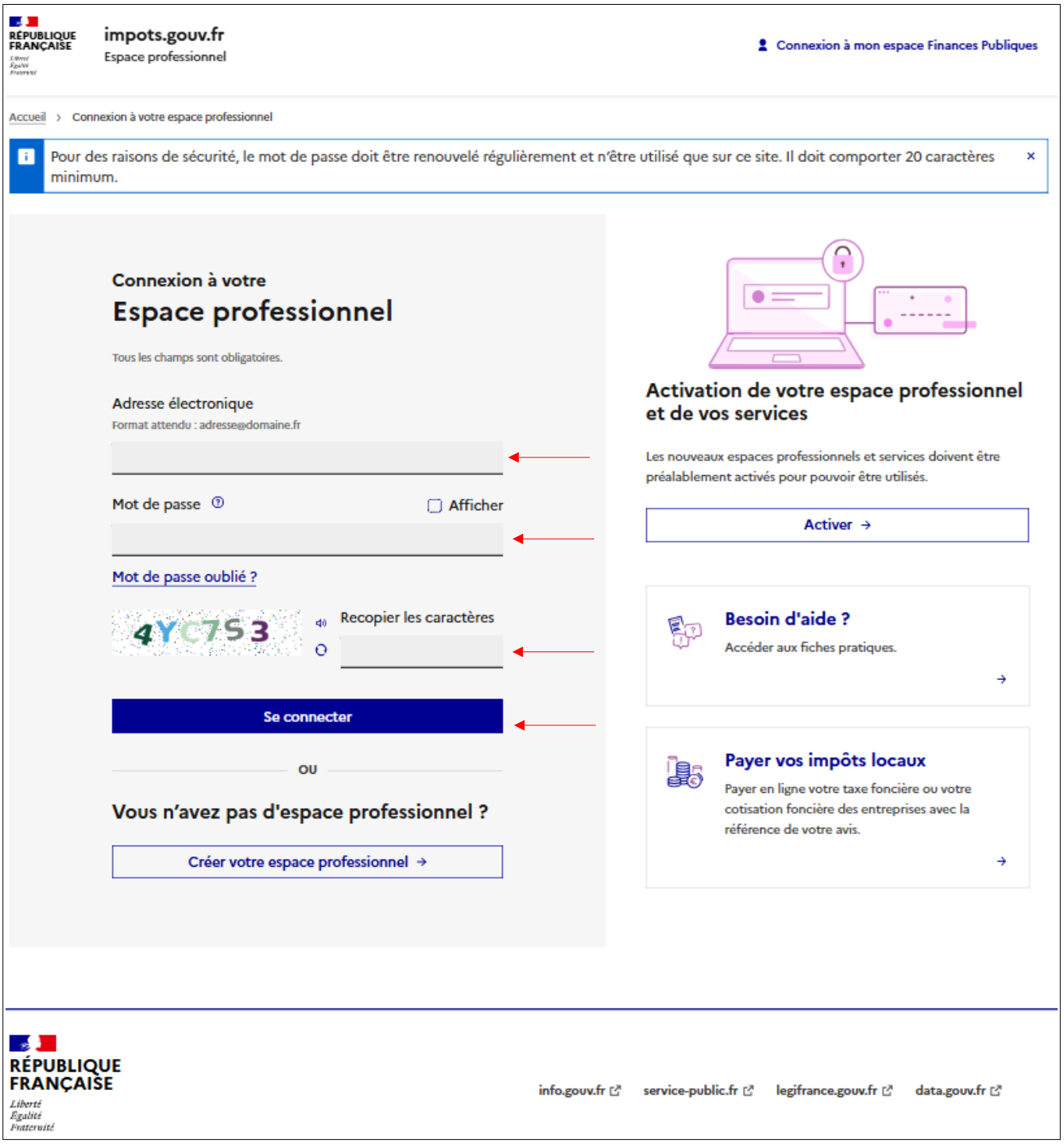




Cliquez sur le bouton "menu" ☰

Puis cliquez sur "Connexion à l'espace professionnel" Connexion à l'espace professionnel

L'écran ci-dessous vous est ensuite affiché :

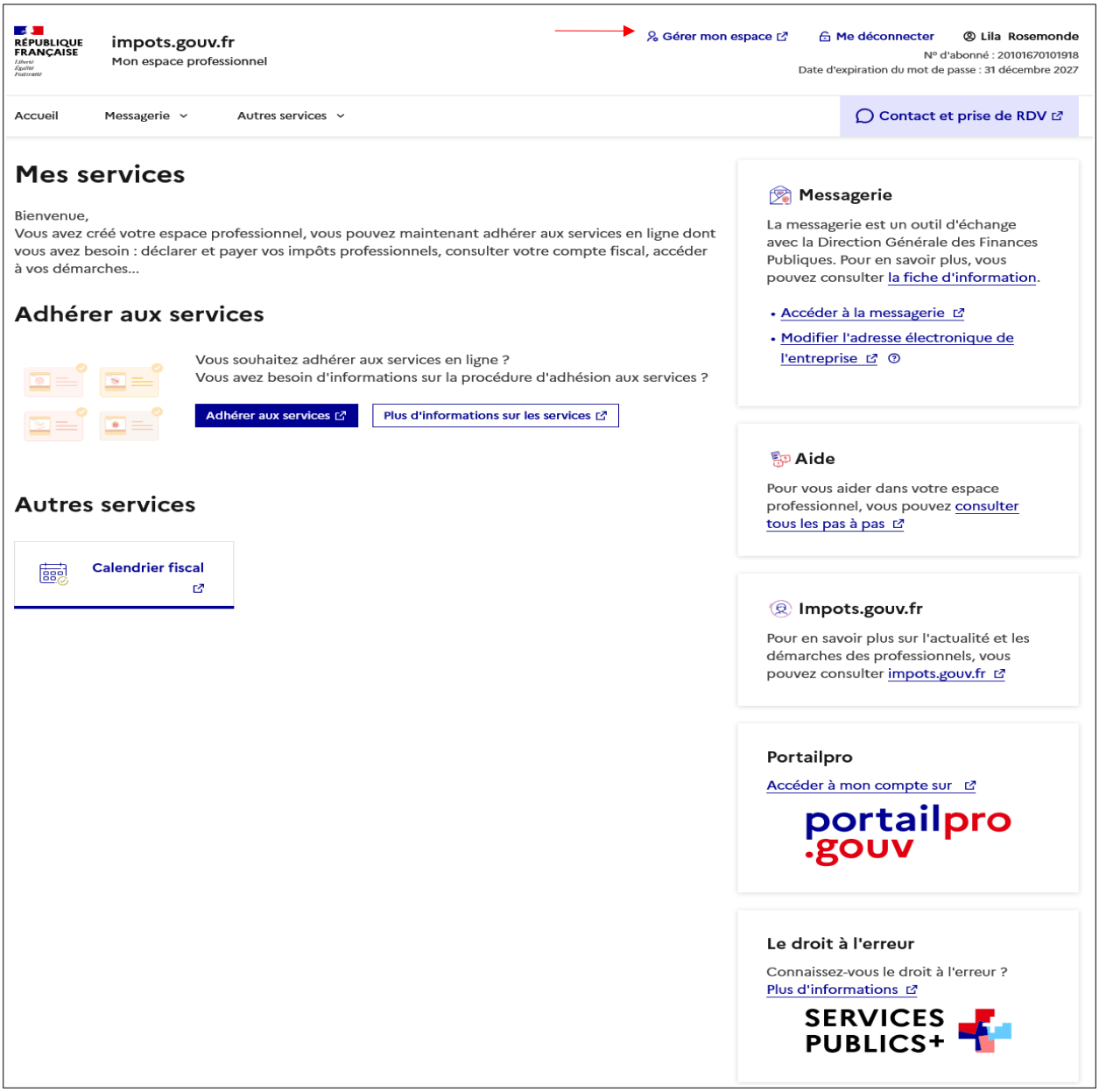


↳ Saisissez votre adresse électronique et votre mot de passe, renseignez les caractères de l'image et cliquez sur le bouton « Se connecter »

La page d'accueil de votre espace s'affiche. Trois écrans sont possibles selon que vous disposiez de services pour aucune, une seule, ou plusieurs entreprises.

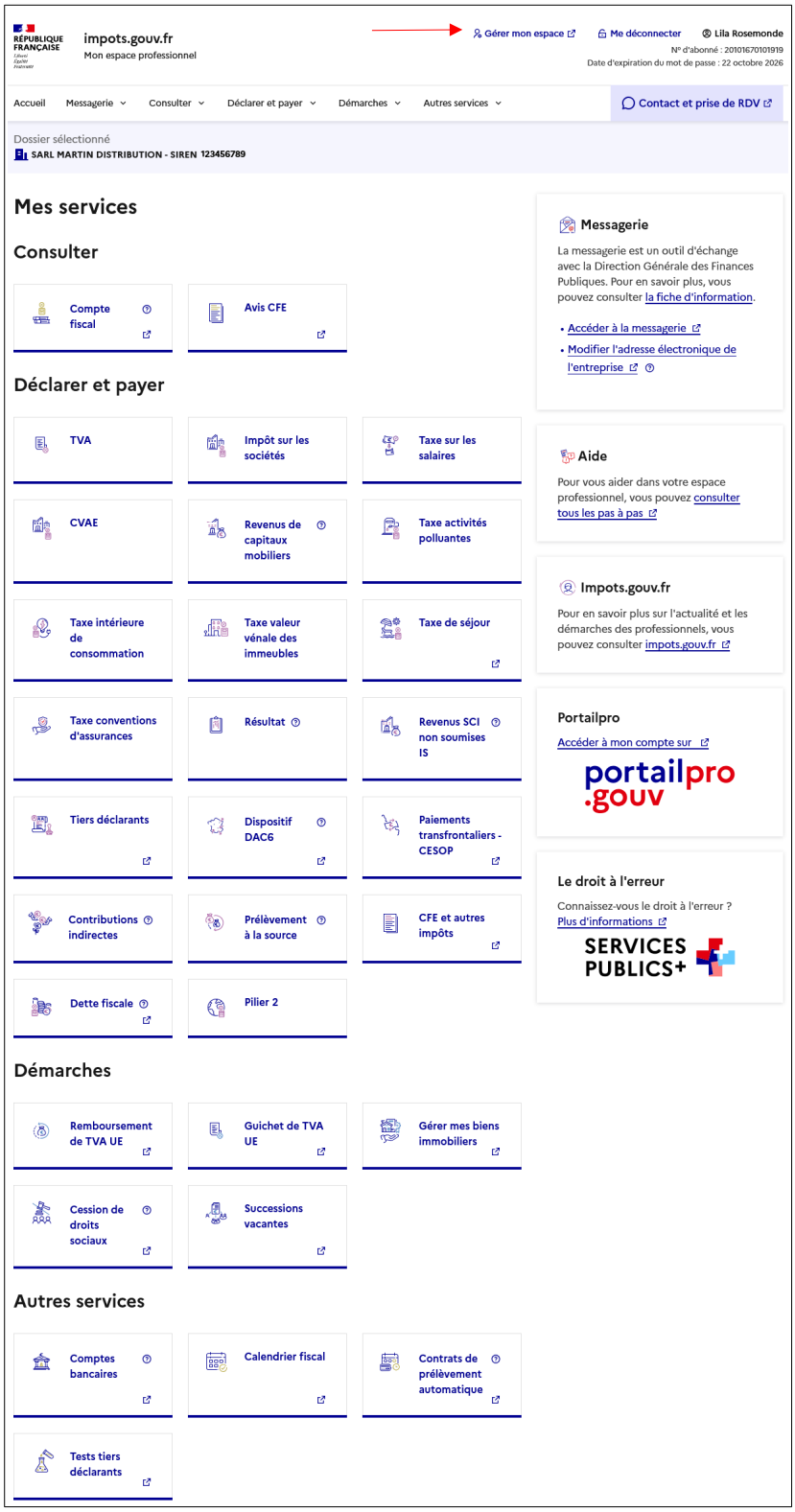
Après votre authentification, un de ces trois écrans vous sera proposé :

Écran 1 : vous ne disposez d'**aucun service**



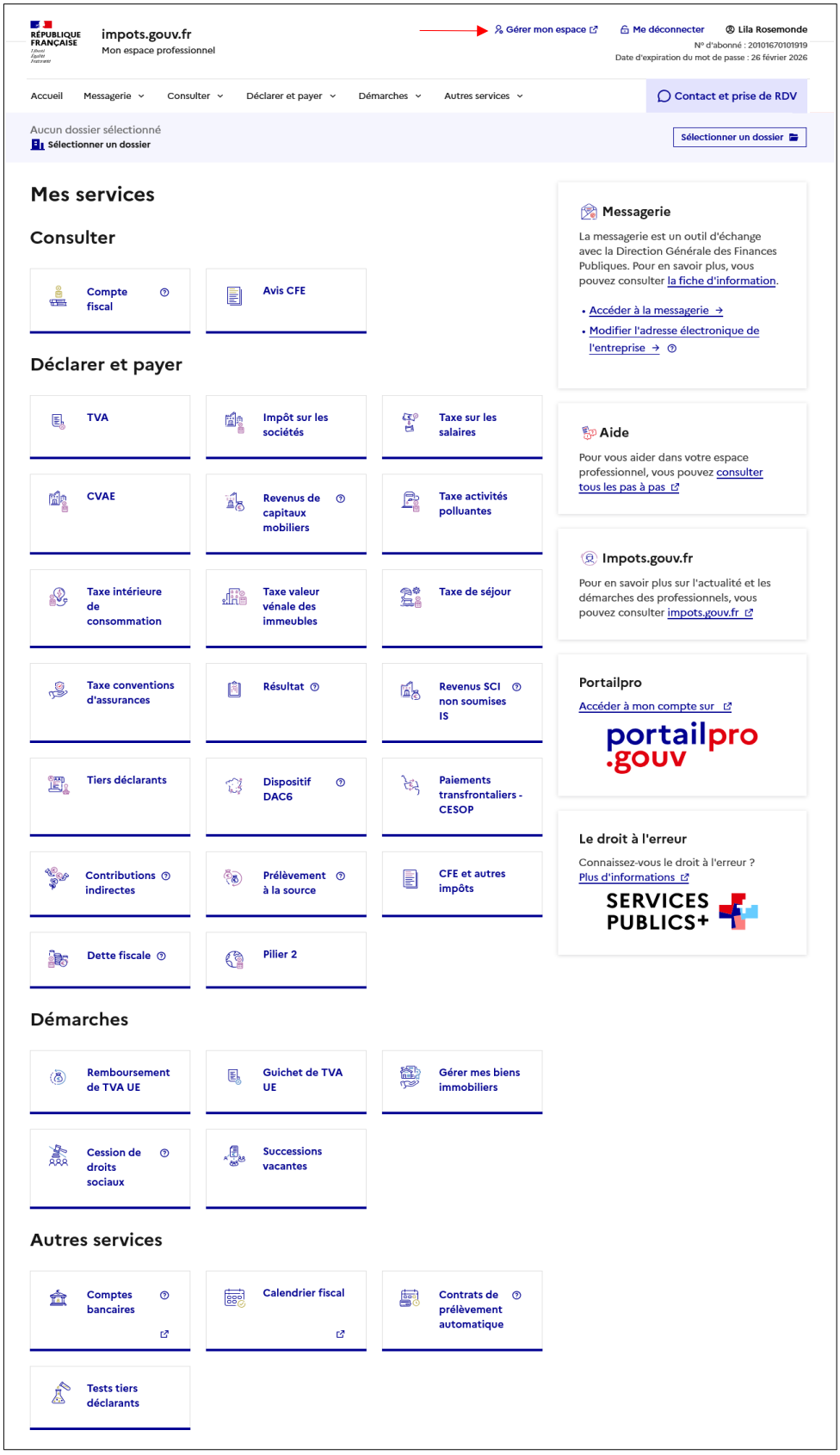
Cliquez sur le lien « Gérer mon espace »

Écran 2 : vous disposez de services pour **une seule entreprise** ; il vous est présenté le dossier courant avec les services associés.



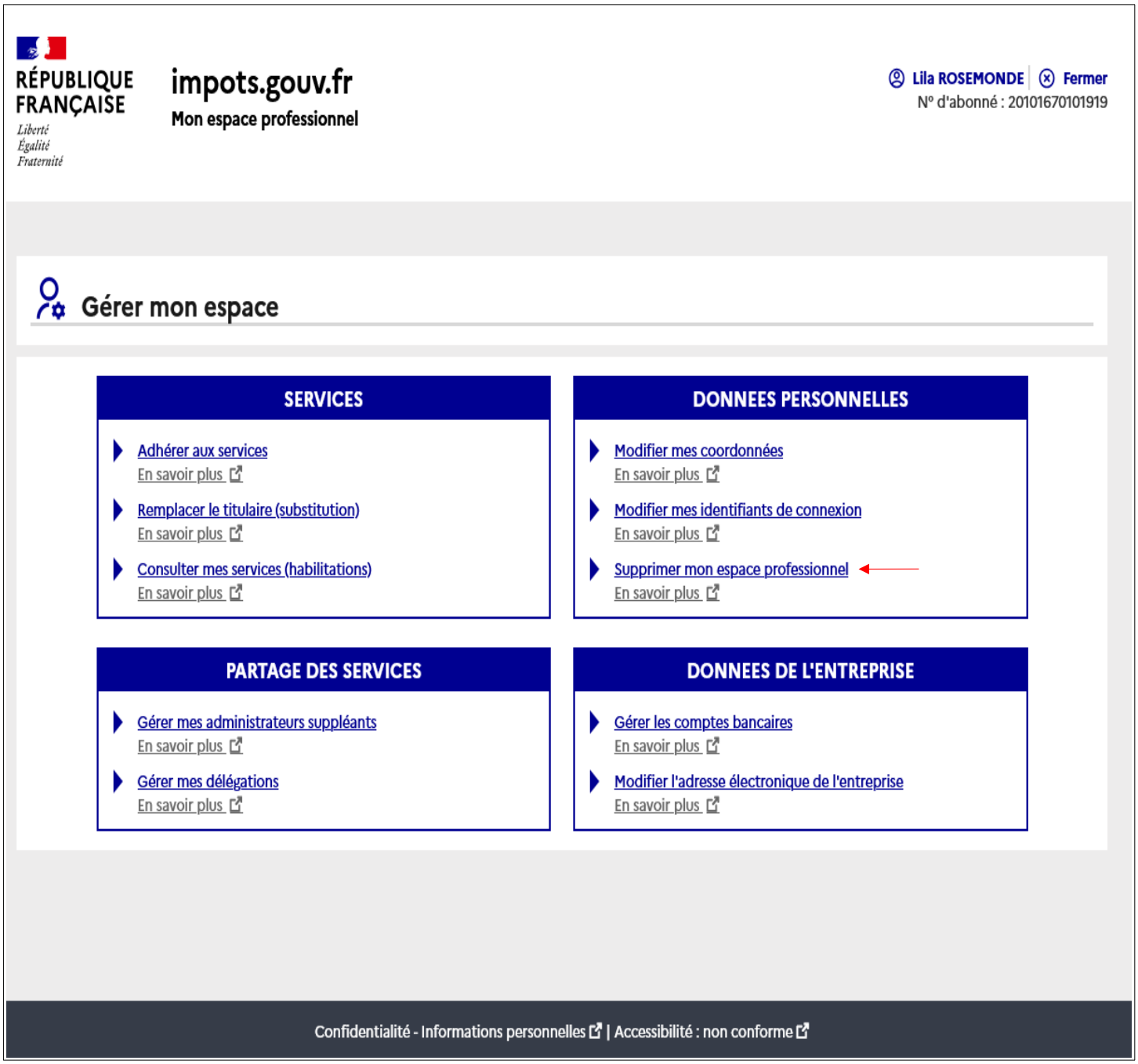
↳ Cliquez sur le lien « Gérer mon espace »

Écran 3 : vous disposez déjà de services pour **plusieurs entreprises**.



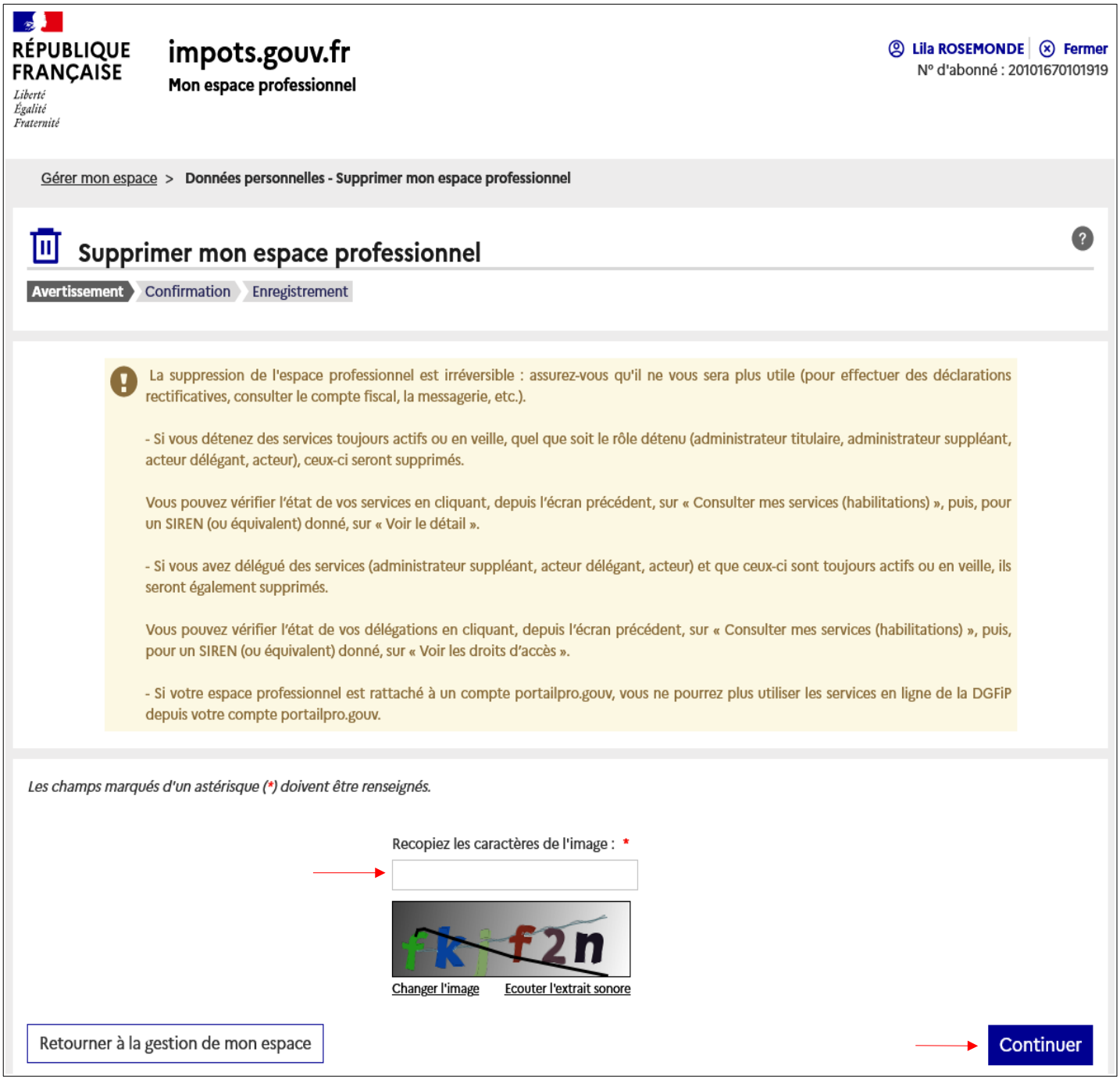
Cliquez sur le lien « Gérer mon espace »

Dans tous les cas, après avoir cliqué sur le lien « Gérer mon espace», l'écran ci-dessous s'affiche :



↳ Cliquez sur le lien « Supprimer mon espace professionnel » pour commencer la procédure de suppression

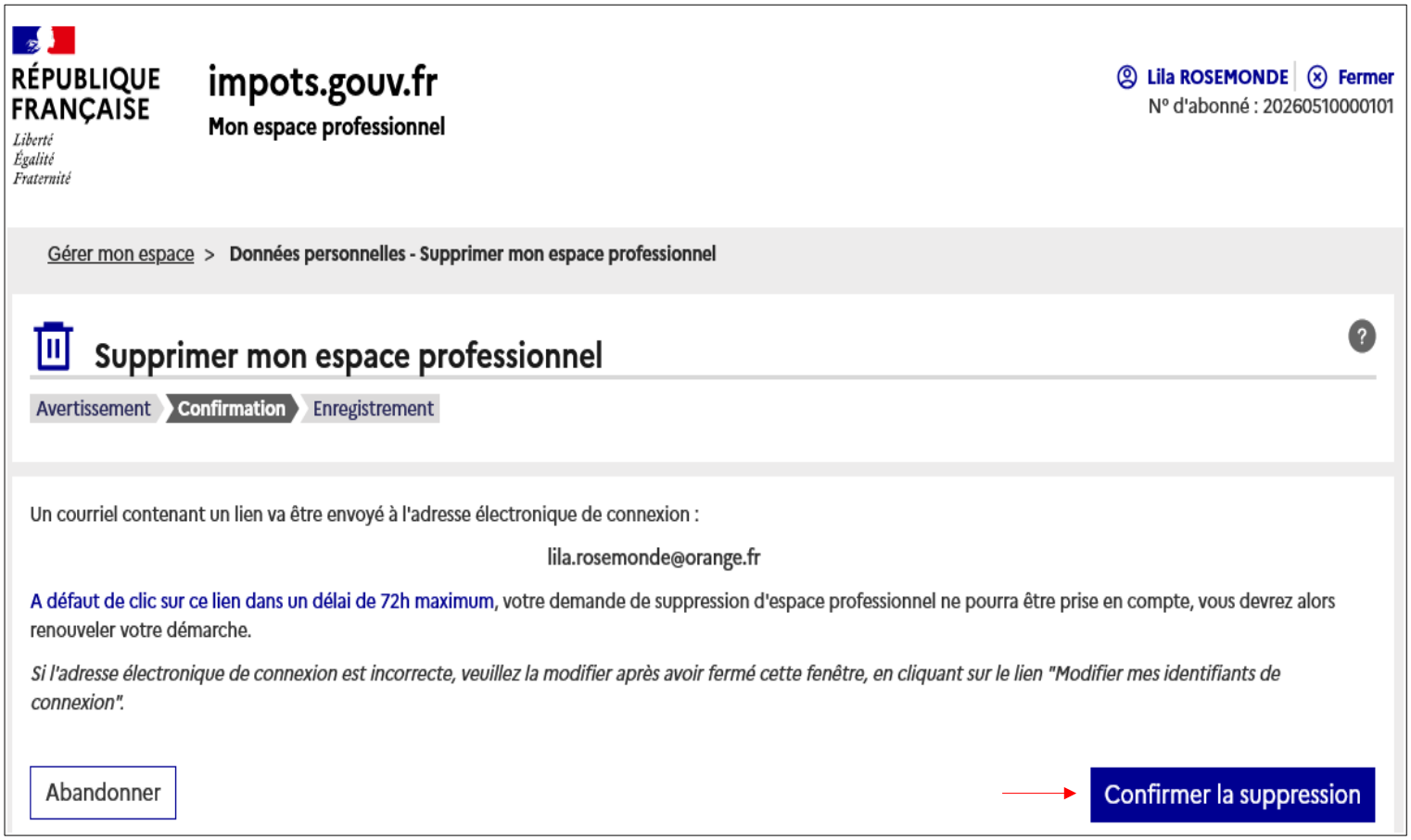
Vous êtes dirigé vers la première étape de suppression de l'espace professionnel (1/3). Celle-ci présente un avertissement et une saisie de CAPTCHA :



↳ **Après la lecture de l'avertissement, saisissez les caractères de l'image puis cliquez sur le bouton « Continuer »**

Vous êtes dirigé vers la page de confirmation de la demande de suppression de l'espace professionnel (2/3).

Celle-ci vous informe qu'un courriel contenant un lien va être envoyé à l'adresse électronique de connexion à l'espace professionnel.



↳ Pour confirmer la demande de suppression et déclencher l'envoi du courriel, cliquez sur le bouton « Confirmer la suppression »

Vous êtes dirigé vers la page d'enregistrement de la demande de suppression de l'espace professionnel (3/3).

Celle-ci vous confirme l'enregistrement de votre demande et l'envoi du mail de contenant le lien de suppression de votre espace.



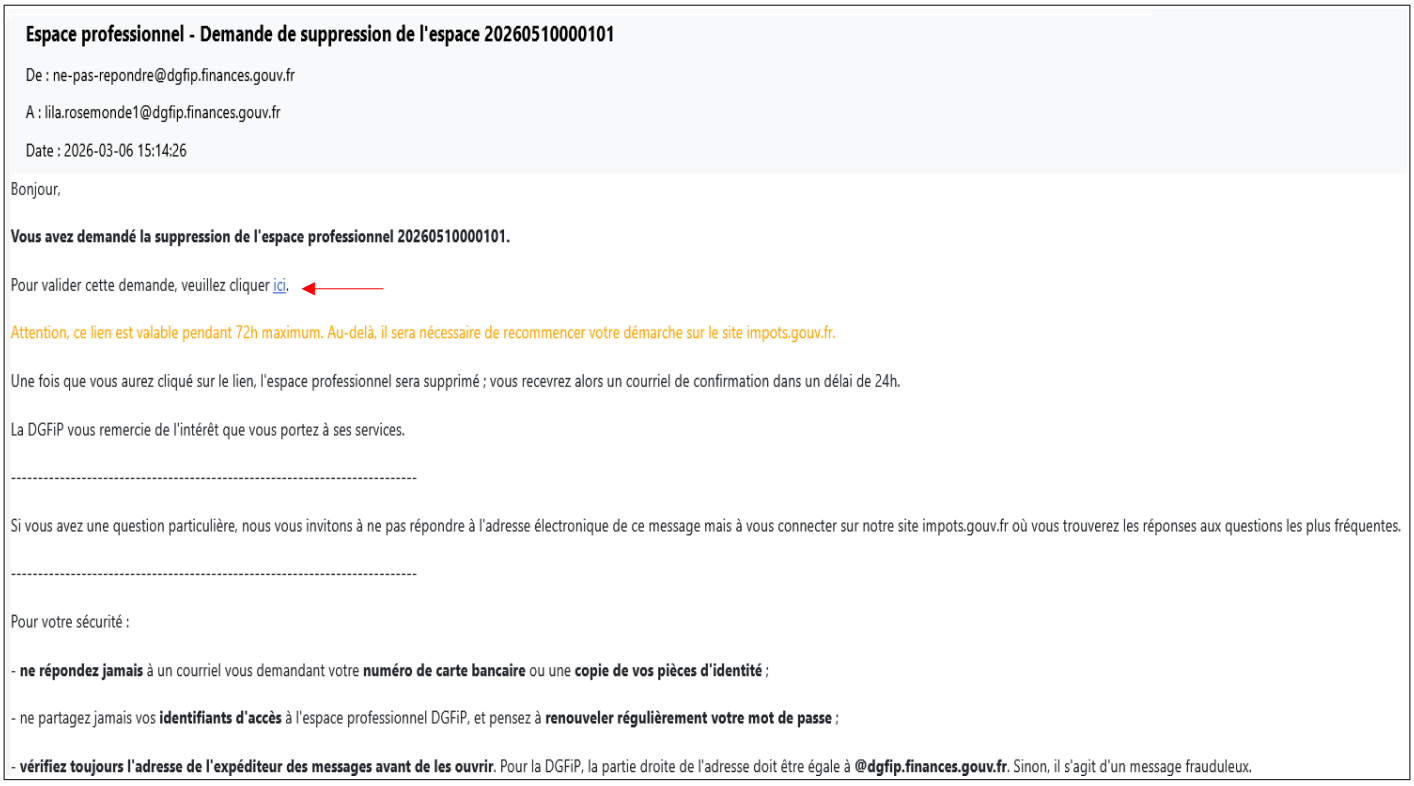
↳ **Cliquez sur le bouton « Retourner à la gestion de mon espace »**

4. Étape 3 : validation de la demande de suppression

Une fois la demande de suppression confirmée, un courriel a été envoyé à l'adresse électronique de connexion. En principe, l'envoi du courriel est immédiat, mais la réception peut être différée par votre gestionnaire de messagerie électronique.

Pour achever la procédure de suppression de votre espace, vous devrez cliquer sur le lien qui va vous être envoyé par courriel.

Voici un exemple de courriel contenant un lien envoyé à l'adresse électronique que vous avez choisie comme identifiant :



Espace professionnel - Demande de suppression de l'espace 20260510000101

De : ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr

A : lila.rosemonde1@dgfip.finances.gouv.fr

Date : 2026-03-06 15:14:26

Bonjour,

Vous avez demandé la suppression de l'espace professionnel 20260510000101.

Pour valider cette demande, veuillez cliquer ici.

Attention, ce lien est valable pendant 72h maximum. Au-delà, il sera nécessaire de recommencer votre démarche sur le site impots.gouv.fr.

Une fois que vous aurez cliqué sur le lien, l'espace professionnel sera supprimé ; vous recevrez alors un courriel de confirmation dans un délai de 24h.

La DGFiP vous remercie de l'intérêt que vous portez à ses services.

Si vous avez une question particulière, nous vous invitons à ne pas répondre à l'adresse électronique de ce message mais à vous connecter sur notre site impots.gouv.fr où vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquentes.

Pour votre sécurité :

- **ne répondez jamais** à un courriel vous demandant votre **numéro de carte bancaire** ou une **copie de vos pièces d'identité** ;

- ne partagez jamais vos **identifiants d'accès** à l'espace professionnel DGFiP, et pensez à **renouveler régulièrement votre mot de passe** ;

- **vérifiez toujours l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir**. Pour la DGFiP, la partie droite de l'adresse doit être égale à **@dgfip.finances.gouv.fr**. Sinon, il s'agit d'un message frauduleux.

↳ Cliquez sur « ici » dans le courriel afin de supprimer définitivement votre espace professionnel

⚠ **Vous devez cliquer sur le lien dans un délai de 72h maximum.**
Au-delà de ce délai, votre demande de suppression d'espace professionnel ne pourra être prise en compte, vous devrez alors renouveler votre démarche.

Remarque : pendant ce délai, il est impossible de redemander une suppression du même espace professionnel.

Un écran indiquant la prise en compte de la suppression de votre espace professionnel est alors affiché.



Cliquez sur le bouton « Accédez à vos services en ligne »

Une fois votre espace professionnel supprimé, vous recevrez un courriel de confirmation de suppression de l'espace dans un délai de 24h.

Voici un exemple de courriel de confirmation de suppression de l'espace :



Espace professionnel - Confirmation de suppression de l'espace 20260510000101

De : ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr

A : lila.rosemonde1@dgfip.finances.gouv.fr

Date : 2026-03-06 15:38:27

Bonjour,

Vous avez demandé la suppression de votre espace professionnel 20260510000101 : **votre espace a bien été supprimé**.

La DGFiP vous remercie de l'intérêt que vous portez à ses services.

Si vous avez une question particulière, nous vous invitons à ne pas répondre à l'adresse électronique de ce message mais à vous connecter sur notre site impots.gouv.fr où vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquentes.

Pour votre sécurité :

- **ne répondez jamais** à un courriel vous demandant votre **numéro de carte bancaire** ou une **copie de vos pièces d'identité** ;

- ne partagez jamais vos **identifiants d'accès** à l'espace professionnel DGFiP, et pensez à **renouveler régulièrement votre mot de passe** ;

- **vérifiez toujours l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir**. Pour la DGFiP, la partie droite de l'adresse doit être égale à **@dgfip.finances.gouv.fr**. Sinon, il s'agit d'un message frauduleux.

5. Cas de refus d'une demande de suppression de l'espace professionnel

5.1. Impossibilité de suppression dû à un trop grand nombre d'habilitations actives ou en veilles



- Si vous souhaitez supprimer votre espace professionnel, vous devez disposer d'**habilitations supprimées sur tous les SIREN/IDSP gérés.** À défaut, vous devez disposer **d'habilitations actives ou en veille (quel que soit leur rôle) sur au plus 3 SIREN/IDSP.**

Si vous souhaitez obtenir un renseignement sur **le retrait des habilitations en ligne**, veuillez-vous référer à la fiche focus suivante : « Fiche EP 1 : Conditions générales d'utilisation de l'espace professionnel ».

Si vous souhaitez **consulter et/ou supprimer les habilitations détenues**, veuillez-vous référer à la fiche focus suivante : « Fiche SL 1 : Consulter vos services (habilitations) ».

5.2. Impossibilité de suppression dû à un grand nombre d'habilitations déléguées actives ou en veilles



- **Si vous disposez d'habilitations actives ou en veille (quel que soit leur rôle) sur au plus 3 SIREN/IDSP, alors vous devez disposer d'au plus 10 délégations consenties à d'autres usagers.**

Si vous souhaitez obtenir un renseignement sur **la désignation des délégataires et la consultation des délégations**, veuillez-vous référer à la fiche focus suivante : « Fiche SL 5 : Désigner des délégataires et consulter les délégations ».

5.3. Impossibilité de suppression due à une demande de suppression en cours

Lorsqu'il existe une demande de suppression d'espace professionnel en cours, l'écran suivant est affiché :



6. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✔ le téléphone via le n° **0809 400 210** (service gratuit + prix appel) ;
- ✔ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de RDV > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données (EFI, GIR-Pilier 2) > Accéder au formuel.